



Les sages-femmes indépendantes et l'allocation pour perte de gain durant la pandémie de COVID-19

La sage-femme indépendante fait partie de la catégorie des «cas de rigueur», qui comprend toutes les personnes considérées comme indépendantes. Ce groupe peut également bénéficier du paquet de mesures économiques de la Confédération.

Pour plus d'informations:

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/selbstaendige.html.

Le lien suivant fournit les réponses à diverses questions au sujet du remplacement du revenu (durée du droit à l'allocation, conditions qui doivent être remplies pour y avoir droit, etc.):

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/eo-msv/grundlagen-und-gesetze/eo-corona.html#-744063188>.

Voici le lien vers toutes les caisses cantonales de compensation:

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantonales-de-compensation>.

Et ici le lien vers les formulaires à remplir et à remettre:

<https://www.ahv-iv.ch/fr/>.

Attention: s'il existe une assurance d'indemnités journalières, il faut d'abord prendre contact avec elle et clarifier la question d'un éventuel soutien. Ce n'est qu'après un refus que l'on peut s'annoncer auprès de la caisse cantonale de compensation. (Joindre l'avis de refus de l'assurance d'indemnités journalières.)

Conseil: si vous n'avez pas (encore) l'avis de taxation définitif pour 2019 et que vous devez prouver que vous gagnez entre 10'000 et 90'000 francs, le mieux est de joindre les comptes annuels 2019.

Important: toute sage-femme qui remplit les conditions pour être bénéficiaire mais qui a reçu un refus de la caisse cantonale de compensation doit soumettre ce dernier par écrit au secrétariat FSSF afin que la situation juridique sur laquelle se fonde le refus puisse être examinée.

Secrétariat général, mai 2020